

Délibération n°
2023.002

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Redevance spéciale
incitative communale pour
l'enlèvement des déchets
non ménagers avec le
SIRTOM

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'environnement ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2333-78 ;

Considérant que le comité syndical du SIRTOM, dans sa délibération du 14 octobre 2021, a opté pour la redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les relations contractuelles entre le SIRTOM de la Région de Brive et la commune dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par le SIRTOM, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que les conditions générales d'exécution de la convention sont déterminées par le règlement de redevance spéciale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec le SIRTOM de la Région de Brive.**
- **CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires et de procéder à toutes les formalités correspondantes.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023

Le Maire,



Alain LAPACHERIE